ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etablissements

Question écrite n° 41638

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le lien entre le phenomene de la violence dans les etablissements scolaires et le manque de dialogue entre les parents, les enseignants et les enfants. En effet, l'ecoute, le respect, la prise en compte de la specificite des difficultes que rencontre chaque enfant sont avant tout des facteurs qui peuvent lui permettre de developper ses points de reperes et ses valeurs. Il lui demande s'il ne serait pas envisageable que l'education nationale ait l'initiative de ce dialogue par l'intermediaire notamment de la direction des etablissements scolaires et des federations des parents d'eleves.

Texte de la réponse

L'information et la participation des parents d'eleves, membres de la communaute educative, a la vie des etablissements scolaires est une des preoccupations du ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche. C'est pourquoi, des mesures ont ete prises afin de renforcer l'information et la communication avec les familles pour qu'elles puissent assurer le suivi regulier de la scolarite de leurs enfants, facteur de reussite scolaire. C'est ainsi que les etablissements sont invites a developper des actions d'information aupres des parents qui peuvent recouvrir des formes diverses : brochure, accueil individuel ou/et collectif des familles lors de l'entree des eleves au college, reunions parents-enseignants au cours desquelles sont exposes les objectifs cognitifs et methodologiques des apprentissages au college. Par ailleurs, l'evaluation nationale realisee aupres des eleves de 6e donne obligatoirement lieu a la communication et a l'analyse des resultats lors de reunions avec les parents. Enfin, dans le cadre du plan de prevention de la violence a l'ecole, il a ete decide de mettre l'accent sur le renforcement du dialogue entre les etablissements scolaires et les parents, particulierement dans les quartiers difficiles, dont les modalites de mise en oeuvre sont precisees dans la circulaire no 96-117 du 2 avril 1996 parue au BOEN no 23. Ainsi, chaque etablissement doit desormais organiser une « prerentree » des parents d'eleves de la classe de 6e en debut d'annee scolaire. Par ailleurs, il est recommande de realiser et de diffuser un « guide du parent d'eleve » portant sur le fonctionnement, les filieres de formation de l'etablissement et sur les exigences scolaires, et de privilegier les entretiens individuels, comme mode de communication et de dialogue, par-dela les actions deja developpees par les etablissements scolaires. Il est rappele, en dernier lieu, que les etablissements scolaires doivent s'attacher a faire vivre les instances participatives dans lesquelles siegent les parents et a associer les familles aux actions educatives afin de developper le sentiment d'appartenance des parents a la communaute educative.

Données clés

Auteur : M. Birraux Claude
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41638
Rubrique : Enseignement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE41638

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juillet 1996, page 4053
Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5779